

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/FBT 00/1
Décembre 1999**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES ALIMENTS DÉRIVÉS DES BIOTECHNOLOGIES

Première session

Chiba (Japon), 14 – 17 mars 2000

Le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies tiendra sa première session à “the International Conference Hall” de “Makuhari Messe”, Nakase, Mihama-ku, Chiba, Japon, du mercredi 14 mars à 10 heures au vendredi 17 mars 2000

F

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/FBT 00/1
2.	Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/FBT 00/2
3.	Revue des travaux faits par des organisations internationales pour évaluer les questions d'innocuité et de nutrition des aliments dérivés des biotechnologies*	CX/FBT 00/3
4.	Considération de l'élaboration de normes, directives ou autres recommandations sur les aliments dérivés des biotechnologies*	CX/FBT 00/4
5.	Autres questions et travaux futurs, date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

N.B.: Les copies papier des documents marqués d'un astérisque seront distribuées par le Secrétariat du Japon du Codex.

Les documents de travail seront aussi affichés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés à l'adresse URL suivante:

www.codexalimentarius.org

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles en séance sera limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
de la première session du Groupe spécial du Codex
sur les aliments dérivés des biotechnologies
Chiba, Japon, 14 – 17 mars 2000

Point 1 Adoption de l'ordre du jour (Cote du document CX/FBT 00/1) : Conformément à l'Article V.1 de son Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session du Groupe spécial sera l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (Cote du document CX/FBT 00/2) : Le point inclut les questions renvoyées au Groupe spécial qui sont soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.

Point 3 Revue des travaux faits par des organisations internationales pour évaluer les questions d'innocuité et de nutrition des aliments dérivés des biotechnologie (Cote du document CX/FBT 00/3) : Le Groupe spécial est invité à prendre note des résultats des travaux faits par d'autres instances internationales et d'autres organisations internationales pertinentes dans le domaine de l'évaluation de l'innocuité et la nutrition des aliments dérivés des biotechnologies, y inclus des travaux faits par la FAO, l'OMS et l'OCDE.

Point 4 Considération de l'élaboration de normes, directives ou autres recommandations sur les aliments dérivés des biotechnologies (Cote du document CX/FBT 00/4) : Les discussions sur ce sujet sont basées sur les documents présentés, en réponse à la lettre circulaire CL 1999/27-FBT, par des gouvernements et des organisations internationales intéressés et distribués sous le code de référence CX/FBT 00/4. Les documents peuvent couvrir les points suivants :

- identification de la portée du travail du Groupe spécial ;
- priorités du travail ;
- concepts-clefs et définitions ;
- principes centraux pour l'évaluation et la gestion des risques et la communication sur les risques ;
- collection, dissémination et échange d'informations ;
- expériences nationales et régionales

Le Groupe spécial aura la possibilité d'interroger les gouvernements et organisations ayant soumis les documents pour clarifier leurs contenus. Le Groupe spécial pourra conduire un examen préliminaire pour identifier des points sur lesquels les vues des pays-membres sont similaires et d'autres points sur lesquels des vues différentes existent encore. Le Groupe spécial sera invité à discuter comment organiser son travail dans le futur et également comment les résultats des travaux faits par d'autres instances pourront être intégrés dans son travail.

Point 5 Autres questions et travaux futurs, date et lieu de la prochaine session : Le Groupe spécial sera avisé des dates provisoires de la prochaine session.

Point 6 Adoption du rapport : Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur, le Groupe spécial adoptera le rapport de la première session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.